

# CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

# SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESPONSABLE DE LA COMPÉTITION	4
PRÉAMBULE	4
COMPOSITION DES POULES	5
STRUCTURE DU CHAMPIONNAT	5
ART. 1 / DÉCOMPTE DES POINTS	6
ART. 2 / CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE	7
ART. 3 / FORMULE DE LA COMPÉTITION	7
ART. 4 / LIEU, DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES	8
ART. 5 / ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE RENCONTRE	8
ART. 6 / TRANSMISSION DES RÉSULTATS	9
ART. 7 / LICENCE	10
ART. 8 / RÈGLES DE QUALIFICATION DES JOUEUR·SES	11
01 / Règles générales	11
02 / Non-participation à une rencontre de Championnat	12
03 / Participation des féminines	12
04 / Classement maximal en Départemental	13
ART. 9 / JUGE-ARBITRAGE DES RENCONTRES	13
ART. 10 / PARTICIPATION À CHAQUE TOUR	14
ART. 11 / MONTÉES ET DESCENTES - IMPOSSIBILITÉ OU DÉSISTEMENT	14
01 / Montées et Descentes sportives	14
02 / Montées et Descentes supplémentaires	15
ART. 12 / MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE OU DE LIEU	15
ART. 13 / RETARD ET ABANDON	16
ART. 14 / FORFAITS	17
01 / Généralités	17
02 / Forfait simple	17
03 / Forfait général	17
04 / Forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase	18
03 / Forfait au cours de la « journée des titres »	18
ART. 15 / RENCONTRE INTERROMPUE	18
ART. 16 / RÉSERVES	19
ART. 17 / RÉCLAMATIONS	19
ART. 18 / TENUES	20
ART. 19 / PAIEMENT DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES	20
ART. 20 / ARRÊT DE LA RENCONTRE	20
ART. 21 / ÉQUIPE INCOMPLÈTE	21
ART. 22 / NOMBRE D'ÉQUIPES D'UN MÊME CLUB PAR POULE	21
ART. 23 / JOURNÉE DES TITRES	22
01 / Participation	22
02 / Déroulement	22

ART. 24 / NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS DANS UNE ÉQUIPE	23
ART. 25 / NOMBRE DE JOUEURS ÉTRANGERS DANS UNE ÉQUIPE	23
ART. 26 / ENGAGEMENT DES ÉQUIPES	23
ART. 27 / MATÉRIEL	24
ART. 28 / ENTENTE ENTRE DEUX ASSOCIATIONS	24
01 / Demande d'entente pour une équipe fanion	24
02 / Conditions	25
03 / Gestion de l'entente	25
04 / Aspect sportif	25
05 / Décision	26
06 / Nota	26

# RESPONSABLE DE LA COMPÉTITION

M. Yves GAUTHIER

Tél. 06.48.22.41.13

Mail : [championnat@cd16tt.fr](mailto:championnat@cd16tt.fr)

M. Philippe VIROULAUD

Tél. 06.32.57.39.35

Mail : [championnat@cd16tt.fr](mailto:championnat@cd16tt.fr)

Autre contact : Secrétariat du comité

Tél : 05.45.25.32.54

Mail : [secretariat@cd16tt.fr](mailto:secretariat@cd16tt.fr)

## PRÉAMBULE

### 01 /// Champ d'application

Le championnat par équipes messieurs départemental fait partie intégrante du championnat de France par équipes et par conséquent, il est régi par les règlements fédéraux de la saison en cours.

Ils sont complétés par le règlement départemental, objet de ce document.

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon départemental, qui comprend les divisions Pré-Régional, Départemental 1, 2, 3 et 4 en messieurs. De plus, il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui participe à l'épreuve.

### 02 /// Dérogations départementales

Toute disposition particulière prise par un département :

- ne doit pas aller à l'encontre des règlements régionaux et nationaux ;
- doit être adoptée par le Comité Directeur départemental ;
- doit, pour pouvoir être appliquée, avoir préalablement été communiquée à la Commission Sportive Fédérale (avec copie à la Commission Sportive Régionale).

### 03 /// Nombre de phases

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

#### 04 /// Nationalités

Ne sont pas considérés comme étrangers dans les épreuves par équipes :

- quelle que soit leur nationalité, les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français ;
- les joueurs ayant la nationalité des Etats de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse ;
- les joueurs étrangers ayant la qualité de joueur professionnel reconnue par la commission nationale des statuts et règlements (voir Article II.105.8 des Règlements Administratifs Fédéraux).

## COMPOSITION DES POULES

01 /// Chaque poule est composée de 8 équipes pour les 2 phases du Championnat départemental par équipes Masculin de la Charente en équipes de 4 joueurs.

02 /// La dernière division départementale peut comporter 7 ou 6 équipes en fonction des engagements.

03 /// Sauf impossibilité, une seule équipe d'un même club par poule sera acceptée (voir article II.313 bis).

04 /// Les clubs ont la possibilité de formuler des vœux de regroupement de réception ou d'opposition d'équipes relatifs à la disponibilité de salle. La commission sportive départementale tentera de satisfaire ces demandes, la numérotation dans les poules sera alors modifiée en conséquence.

05 /// Pour toutes les divisions – Pré-Régional, Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 et Départemental 4 – les poules sont composées en respect du serpent intégral mais avec une répartition géographique consensuelle pour éviter que les clubs situés en extrémité Nord et Sud ne se retrouvent dans une même poule.

## STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

01 /// Pour toutes les divisions, chaque poule se compose de 8 équipes et chaque phase de 7 journées simples (pas de rencontre retour).

02 /// Pré-Régional (16 équipes)

- Première phase : 2 poules de 8 équipes de 4 joueurs
- Deuxième phase : 2 poules de 8 équipes de 4 joueurs

Lors de chaque phase, la Ligue octroie un nombre de places qui sont proposées aux équipes dans l'ordre établi par le classement général de fin de phase et ce jusqu'à la 4<sup>ème</sup> équipe de chaque poule.

#### 03 //// Départemental 1 (16 équipes)

- Première phase : 2 poules de 8 équipes de 4 joueurs
- Deuxième phase : 2 poules de 8 équipes de 4 joueurs

À l'issue de chaque phase, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de chaque poule monte en PR.

#### 04 //// Départemental 2 (32 équipes)

- Première phase : 4 poules de 8 équipes de 4 joueurs
- Deuxième phase : 4 poules de 8 équipes de 4 joueurs

À l'issue de chaque phase, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de chaque poule monte en D1.

#### 05 //// Départemental 3 (32 équipes)

- Première phase : 4 poules de 8 équipes de 4 joueurs
- Deuxième phase : 4 poules de 8 équipes de 4 joueurs

À l'issue de chaque phase, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de chaque poule monte en D2.

#### 06 //// Départemental 4 (en fonction des engagements des équipes)

- Première phase : jusqu'à 8 poules de 8 équipes de 4 joueurs
- Deuxième phase : jusqu'à 8 poules de 8 équipes de 4 joueurs

À l'issue de chaque phase, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de chaque poule monte en D3.

07 //// Avant chaque phase, le Comité peut décider de diminuer ou d'augmenter le nombre de poules dans certaines divisions s'il y a un déficit important de réengagements ou un nombre de descentes important du niveau régional.

## ART. 1 / DÉCOMpte DES POINTS

*Réf Article I.201 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

02 //// Les points rencontre attribués sont les suivants :

- Victoire : 3 pts ;
- Nul : 2 pts ;
- Défaite : 1 pt ;
- Défaite par forfait ou pénalité : 0 pt.

## ART. 2 / CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE

*Réf Article I.202.2 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Toutes les parties étant jouées dans toutes les rencontres du championnat départemental par équipes, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées / points parties perdues (départage général).

02 //// En cas d'égalité persistante, l'article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux s'applique.

## ART. 3 / FORMULE DE LA COMPÉTITION

*Réf Article I.203.3.1 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Pour toutes les divisions, la formule de la compétition est par équipe de quatre joueur·ses en un groupe unique de 14 parties (Art I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux)

02 //// Les quatre joueur·ses d'une équipe sont désigné·es par A, B, C, D. Les quatre joueur·ses de l'autre équipe sont désigné·es par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

03 ////

ORDRE DES PARTIES			
01	A - W	08	C - Z
02	B - X	09	Double 1
03	C - Y	10	Double 2
04	D - Z	11	A - Y
05	A - X	12	C - W
06	B - W	13	D - X
07	D - Y	14	B - Z

04 //// Les joueur·ses sont placés de manière libre dans la composition d'équipe.

05 //// Les doubles sont composés librement, un·e joueur·se ne pouvant faire qu'un seul double.

## ART. 4 / LIEU, DATE ET HORAIRES DES RENCONTRES

*Réf Article II.104 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Sauf accord écrit entre les deux adversaires et homologué par la Commission Sportive Départementale, conformément à l'article II.15 des Règlements Sportifs Fédéraux, les rencontres du championnat départemental ont lieu, pour toutes les divisions, selon le jour et l'horaire suivants : le vendredi à 20h30, dans la salle et sur les tables du club premier nommé.

02 //// Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des deux tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une des tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.

03 //// L'équipe qui se déplace doit pouvoir avoir accès à la salle à 20h00 pour un début de rencontre à 20h30.

04 //// L'équipe recevant n'a droit à aucun retard, et doit être présente avant 20h30 (au plus tard).

## ART. 5 / ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

*Réf Article II.106 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// En l'absence de juge arbitre officiel présent dans la salle, le juge arbitre est défini par l'article 9 ci-dessous.

02 //// La feuille de rencontre est rédigée par le club recevant et doit être rédigée par informatique avec le logiciel GIRPE (v1 ou v2) de la FFTT.

03 //// Avant la rencontre, les deux équipes en présence doivent désigner les noms des capitaines d'équipe. Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre 15 minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe et la justification de la licenciation portant la mention « certificat médical présenté », dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre.

04 //// Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

## ART. 6 / TRANSMISSION DES RÉSULTATS

*Réf Article II.108 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Les résultats des rencontres doivent être saisis dans SPID par l'équipe qui reçoit, au plus tard le samedi matin avant 11h30. Le logiciel GIRPE (v1 ou v2) permet la gestion des rencontres et la remontée automatique dans SPID des résultats des parties et de la feuille de rencontre. Ceci est à faire préférentiellement à l'issue de la rencontre.

02 //// À la demande du capitaine de l'équipe visiteuse, une impression de la feuille de rencontre peut être réalisée. Ceci est toutefois à éviter dans la mesure du possible dans une démarche d'éco-responsabilité.

03 //// Il n'est plus nécessaire d'envoyer un exemplaire au Comité sauf pour les cas suivants :

- feuille avec réserve(s) ;
- feuille avec réclamation(s) ;
- feuille avec rapport du JA.

04 //// L'équipe qui n'est pas Forfait ou qui est Exempte doit remplir la feuille de rencontre, et la remonter via GIRPE (v1 ou v2).

05 //// Sous réserve de la réception des résultats dans les délais impartis, le comité communique les résultats sur SPID Espace Mon Club (accès internet) et sur le site du Comité.

06 //// Si une défaillance informatique ne permet pas de gérer la rencontre et de remonter les résultats par GIRPE (v1 ou v2), il sera toléré exceptionnellement d'utiliser les moyens antérieurs (feuille manuscrite ou feuille électronique). Dans ce cas, une copie de la feuille de rencontre sera envoyée par mail au Comité ([championnat@cd16tt.fr](mailto:championnat@cd16tt.fr)) avant 10h30 le samedi.

07 //// Des sanctions financières fixées chaque saison, seront appliquées en cas de non-respect de la procédure ou des délais fixés.

# ART. 7 / LICENCE

Réf Article II.110 des Règlements Sportifs Fédéraux

**01 ////** Tous les joueur·ses participant·es aux championnats par équipes et le ou la capitaine non-joueur·se d'une équipe doivent être licencié·es FFTT au titre de l'association qu'ils ou elles représentent et pouvoir justifier de leur licenciation Compétition au titre de la saison en cours.

**02 ////** Les joueur·ses Benjamin·es à Junior·es peuvent participer au championnat départemental par équipes.

**03 ////** Les joueur·ses Poussin·es ne peuvent pas y participer.

**04 ////** Le ou la joueur·se est autorisé·e à jouer dans les cas suivants :

- Le ou la joueur·se présente sa justification de licenciation avec la mention « certificat médical présenté » ;
- Le ou la joueur·se présente sa justification de licenciation avec la mention « ni entraînement ni compétition » et un certificat médical indépendant en cours de validité autorisant la pratique du Tennis de Table en compétition ;
- Le ou la joueur·se présente sa justification de licenciation avec la mention « ni entraînement ni compétition » et fait partie d'une catégorie d'âge inférieure à Vétéran, et fournit l'attestation de l'auto-questionnaire de santé (version mineur ou majeur selon l'âge) dûment complétée et signée.

**05 ////** Le ou la joueur·se n'est pas autorisé·e à jouer dans les cas suivants :

- Le ou la joueur·se présente sa justification de licenciation avec la mention « ni entraînement ni compétition » et ne peut pas présenter de certificat médical ou d'auto-questionnaire de santé dûment complété et signé ;
- Le ou la joueur·se ne peut pas présenter sa justification de licenciation mais présente un certificat médical indépendant en cours de validité autorisant la pratique du Tennis de Table en compétition et peut justifier de son identité.

**06 ////** Dans le cas particulier des licencié·es Vétérans, lors de chaque changement de catégorie (40 ans, 45 ans, 50 ans, 55 ans, 60 ans...), le ou la joueur·se doit obligatoirement être en possession d'un certificat médical en cours de validité autorisant la pratique du Tennis de Table en compétition. (ex : un·e joueur·se ayant un certificat valide fait à l'âge de 38 ans, devra le refaire pour ses 40 ans). Ce certificat sera alors valide pendant 5 ans. Pendant cette période, le ou la joueur·se pourra alors uniquement compléter et signer

l'auto-questionnaire de santé à chaque nouvelle licenciation. Pour plus de détails, consulter l'article III.9 des Règlements Généraux Fédéraux.

**07 ///** Dans tous les cas, la justification de licenciation et de la possession du certificat médical par consultation des informations issues de la base de données fédérale (SPID) est du ressort du joueur ou de la joueuse, de son/sa capitaine ou de son club.

**08 ///** La justification de licenciation et de possession du certificat médical peut être obtenue par :

- l'attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou au format informatisé) ;
- l'accès à l'application mobile FFTT (Android et iOS) ;
- l'accès à l'espace licencié SPID (<https://malicence.fft.com>) ;
- l'accès à la base de données fédérale (<https://spid.fft.com>).

**09 ///** Le ou la joueur·se montre l'écran de l'outil numérique (téléphone portable, tablette, ordinateur...) au JA et, si les éléments figurant sur l'écran daté du jour de la compétition permettent de constater que le ou la joueur·se est en règle, il ou elle sera alors autorisé·e à jouer.

## **ART. 8 / RÈGLES DE QUALIFICATION DES JOUEUR·SES**

*Réf Article II.112 des Règlements Sportifs Fédéraux*

### **01 / Règles générales**

*Réf Article II.112.1.1 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01 ///** Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3, ...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées, des descentes et des non réengagements, de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

**02 ///** Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

**03 ///** Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

**04 ////** Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

**05 ////** Lors de la 2<sup>ème</sup> journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.

**06 ////** La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

**07 ////** Le brûlage est remis à zéro, à la fin de la phase, le championnat se déroulant en 2 phases.

**08 ////** En 2<sup>ème</sup> phase, la numérotation des équipes pourra être modifiée en fonction des montées et descentes.

**09 ////** Un tableau de correspondance de journées est établi pour chaque phase.

## **02 / Non-participation à une rencontre de Championnat**

*Réf Article II.112.2 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01 ////** Lorsqu'une équipe d'une association est exempte lors d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

## **03 / Participation des féminines**

*Réf Article II.112.3 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01 ////** Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat départemental masculin et au championnat national féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

**02 ////** Une joueuse est autorisée à participer au titre d'une même journée au championnat départemental masculin et au championnat national féminin, à l'unique condition que les rencontres ne se déroulent pas

physiquement à la même date (ex : le samedi en championnat national féminin et le vendredi en championnat départemental masculin).

03 /// Pour toutes les divisions départementales, elles sont autorisées à jouer sans aucune limite par équipe.

## 04 / Classement maximal en Départemental

Réf Article II.112.4 des Règlements Sportifs Fédéraux

01 /// La participation des joueurs est soumise à un classement maximal.

02 /// L'équipe 1ère de chaque association n'est pas concernée par cette limite de classement.

03 /// Aucun joueur d'un classement officiel supérieur aux limites suivantes ne peut participer à une rencontre de l'échelon concerné :

- PR : 1599 points ;
- D1 : 1399 points ;
- D2 : 1199 points ;
- D3 : 999 points ;
- D4 : 799 points.

04 /// Les clubs peuvent effectuer des demandes de dérogations avec courrier explicatif en début de phase qui seront étudiées par la commission sportive. Si la décision est positive elle sera communiquée par un compte rendu de la commission, sur le site du Comité.

## ART. 9 / JUGE-ARBITRAGE DES RENCONTRES

Réf Article II.113 des Règlements Sportifs Fédéraux

01 /// Au niveau départemental, aucun juge-arbitre n'est désigné. Il doit donc être fait appel, dans l'ordre :

- À un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ;
- À un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse et si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assumer ce rôle ;
- À défaut, c'est le capitaine – joueur ou non – de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

## ART. 10 / PARTICIPATION À CHAQUE TOUR

Réf Article II.106 des Règlements Sportifs Fédéraux

01 //// L'arbitrage partagé par moitié est appliqué :

PLAN D'ARBITRAGE PARTAGÉ POUR 14 PARTIES			
PARTIE	ARBITRE	PARTIE	ARBITRE
A - W	D	C - Z	A
B - X	Z	Double 1	N/A
C - Y	B	Double 2	N/A
D - Z	W	A - Y	Z
A - X	C	C - W	B
B - W	Y	D - X	W
D - Y	X	B - Z	C

## ART. 11 / MONTÉES ET DESCENTES - IMPOSSIBILITÉ OU DÉSISTEMENT

Réf Article II.106 des Règlements Sportifs Fédéraux

01 //// Le nombre de montées ou descentes pour chaque division est impacté par les montées et descentes de Régional. Si cela est nécessaire le départage des équipes est effectué par un classement intégral qui sera établi suivant l'article II.109 des règlements sportifs fédéraux.

### 01 / Montées et Descentes sportives

01 //// Dans tous les cas, les premiers d'une poule montent dans la division supérieure. Les derniers d'une poule (sauf le dernier niveau), complète ou non, descendent dans la division inférieure.

02 //// L'écart entre les 2 valeurs donne des montées supplémentaires parmi les meilleurs 2<sup>èmes</sup> ou des descentes supplémentaires parmi les moins bons 7<sup>èmes</sup>.

03 //// Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

04 //// Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste :

- Elle est remplacée, sauf dispositions particulières, suivant les règles définies dans le paragraphe suivant « 02 / Montées et Descentes supplémentaires » ;
- Elle est, cependant, admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

**05 ////** Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, aucune autre équipe de l'association ne peut accéder à cette division pendant 2 ans à compter de la date du premier refus.

**06 ////** Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la 1<sup>ère</sup> journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.

## **02 / Montées et Descentes supplémentaires**

**01 ////** Suivant l'article II.115.1 des règlements sportifs fédéraux, le nombre de descentes pour chaque division est déterminé en fonction des descentes de la division supérieure.

**02 ////** Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure.

**03 ////** Si cela est nécessaire le départage des équipes est effectué par un classement intégral qui sera établi suivant l'article II.109 des règlements sportifs fédéraux.

**04 ////** Le repêchage se fera jusqu'à l'avant-dernier de poule (le dernier descendant automatiquement), puis s'il y a des places encore libres, il sera proposé alors des montées supplémentaires, dans l'ordre du classement intégral.

**05 ////** Dans tous les cas, le refus d'un repêchage n'entraîne aucune sanction.

## **ART. 12 / MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE OU DE LIEU**

*Réf Article II.116 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01 ////** Une rencontre peut faire l'objet d'un avancement (motif indifférent) avec l'accord des 2 clubs concernés.

**02 ////** Le club demandeur devra contacter par e-mail le club adverse, pour accord, et devra le signifier au secrétariat du Comité ([secretariat@cd16tt.fr](mailto:secretariat@cd16tt.fr)).

**03 ////** L'accord des 2 clubs pour l'avancement de la rencontre doit être signifié pour validation à la Commission Sportive Départementale, obligatoirement et au minimum 8 jours avant la nouvelle date prévue pour la rencontre.

**04 ///** La demande de modifications (imprimée) est téléchargeable sur l'espace club SPID (<https://monclub.fft.com>) et est exprimée en ligne sur SPID pour notification au Comité.

**05 ///** Aucun report ne sera accordé, sauf accord de la commission sportive départementale (intempéries, incidents majeurs, sélections nationales...).

**06 ///** Dans le cas où une rencontre serait avancée sans accord préalable de la commission sportive départementale, les 2 équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées battues par pénalité.

## **ART. 13 / RETARD ET ABANDON**

*Réf Article II.176 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01 ///** Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard.

**02 ///** L'équipe retardataire doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Cette demande sera inscrite au verso de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

**03 ///** Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

**04 ///** Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois, ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- Un joueur ne peut abandonner que sur blessure ou cas de force majeur et cela doit être inscrit sur la feuille de match par le juge-arbitre responsable. Le joueur a jusqu'à 3 jours ouvrés pour justifier par certificat (médical ou autre) à la commission sportive pour que les parties non jouées ne lui soient pas décomptées sur les points classements.

# ART. 14 / FORFAITS

*Réf Article II.118 des Règlements Sportifs Fédéraux*

## 01 / Généralités

*Réf Article II.118.1 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01** //// Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive départementale.

**02** //// Trois cas peuvent se présenter :

- Un forfait simple ;
- Un forfait général ;
- Un forfait au cours de la journée des titres.

**03** //// En cas de forfait non excusé suffisamment à l'avance pour éviter à un adversaire de se déplacer, l'association fautive devra verser au Comité les frais de déplacement aller-retour de l'équipe adverse, sur la base d'une voiture pour une équipe de 4 joueurs, au tarif kilométrique en vigueur dans la Ligue, fixé chaque saison.

## 02 / Forfait simple

*Réf Article II.118.2 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01** //// L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la commission sportive dès que la décision est prise et avant l'heure de 12h00 de la date de la rencontre, sauf cas de force majeure.

**02** //// L'équipe déclarant forfait perd la rencontre 14 à 0 avec 0 point rencontre.

## 03 / Forfait général

*Réf Article II.118.3 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01** //// Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

**02 ////** L'équipe forfait général doit impérativement être l'équipe au numéro le plus élevé sous peine de voir les équipes au numéro supérieur être forfait également.

**03 ////** Le forfait général entraîne l'élimination de l'équipe de la compétition avec l'annulation des rencontres déjà disputées ainsi qu'une pénalité financière fixée chaque saison.

**04 ////** La dernière équipe du club, si elle évolue dans la dernière division, n'est pas concernée.

## **04 / Forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase**

*Réf Article II.118.4 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01 ////** Le forfait d'une équipe au cours de la dernière journée de championnat d'une phase entraîne un forfait général.

## **03 / Forfait au cours de la « journée des titres »**

*Réf Article II.118.5 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01 ////** Le forfait d'une équipe au cours de la « journée des titres » entraîne la non-accession à la division supérieure.

# **ART. 15 / RENCONTRE INTERROMPUE**

*Réf Article II.119 des Règlements Sportifs Fédéraux*

**01 ////** Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente.

**02 ////** Si l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles, le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.

**03 ////** Si aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles, et que les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence, l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité.

**04 ////** Si aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles, et que les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations, la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.

05 //// Dans le cas où la rencontre doit être rejouée, les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la première rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.

06 //// Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la première date fixée.

## ART. 16 / RÉSERVES

*Réf Article II.120 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Les réserves doivent être inscrites au verso de la feuille de rencontre par le juge-arbitre (ou faisant fonction de JA) sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part. Il ne peut s'y refuser.

02 //// Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

03 //// Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment.

04 //// Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant (ou faisant office de JA) et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

## ART. 17 / RÉCLAMATIONS

*Réf Article II.121 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre.

02 //// Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive compétente en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

03 //// Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé, sans aucun engagement de sa part. Il ne peut s'y refuser.

04 //// La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé envoyé au siège de l'échelon concerné et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.

05 //// La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

## ART. 18 / TENUES

*Réf Article II.122 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// La tenue sportive est obligatoire ; elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT.

02 //// La tenue sportive doit être uniforme pour tous les joueurs d'une même équipe.

## ART. 19 / PAIEMENT DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES

*Réf Article II.303 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Les pénalités financières relatives au championnat départemental par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées dans les délais indiqués sur la notification.

02 //// En cas de non-paiement, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'au non réengagement de toutes les équipes de l'association, peuvent être décidées par la commission sportive départementale.

03 //// En cas de **fausse** feuille de rencontre, les 2 équipes seront sanctionnées chacune (sans différence) par une amende selon le tarif en vigueur pour la saison en cours et 0 point rencontre pour le classement.

## ART. 20 / ARRÊT DE LA RENCONTRE

*Réf Article II.311 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Pour toutes les divisions départementales, toutes les parties sont jouées (pas de score acquis).

02 //// Les rencontres qui se déroulent lors de la « journée des titres » se jouent au score acquis.

## ART. 21 / ÉQUIPE INCOMPLÈTE

*Réf Article II.312 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Toutes les équipes, à l'exception de celles évoluant en PR, sont autorisées, pendant toute la phase, à jouer les rencontres à 3 joueurs.

02 //// Les rencontres seront comptabilisées comme une rencontre normale, avec 4 parties perdues par le joueur absent (3 simples et 1 double).

03 //// Pour les équipes de PR qui évoluent à 3 lors d'une rencontre, les parties des joueurs sont comptabilisées. Cependant le score final sera de 14-0 en faveur de l'équipe qui sera complète, avec 0 point rencontre pour l'équipe incomplète. Aucune sanction financière ne sera appliquée à l'équipe incomplète.

04 //// Pour les équipes de PR, deux rencontres avec une équipe incomplète dans la phase sont considérées comme un forfait général.

## ART. 22 / NOMBRE D'ÉQUIPES D'UN MÊME CLUB PAR POULE

*Réf Article II.313 des Règlements Sportifs Fédéraux*

01 //// Pour tous les niveaux, en cas d'impossibilité (plus d'équipes d'un même club que le nombre de poules), deux équipes d'un même club seront tolérées et dans ce cas, la rencontre opposant ces 2 équipes se déroulera la 1<sup>ère</sup> journée.

02 //// Trois équipes d'un même club ne seront pas acceptées.

03 //// Lorsque 2 équipes d'un même club évoluent dans une même poule, tout joueur ayant joué dans une équipe ne peut plus jouer dans l'autre équipe, mais peut descendre ou monter d'un niveau en respectant la règle de brûlage.

04 //// Dans toutes les divisions, deux équipes réserves de clubs ayant constitué une entente sont placées dans deux poules différentes ou, si cela est impossible, sont placées dans la poule de telle sorte qu'elles se rencontrent dès le premier tour. Elles peuvent être dans la même division que l'équipe de l'entente, pour faciliter la constitution de l'entente.

# ART. 23 / JOURNÉE DES TITRES

Réf Article II.313 des Règlements Sportifs Fédéraux

## 01 / Participation

01 //// Une journée des titres sera organisée pour toutes les divisions, en fin de chaque phase de la saison.

02 //// Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule disputent le titre de champion d'automne (1<sup>ère</sup> phase) et de Printemps (2<sup>ème</sup> phase).

03 //// Seuls les joueurs ayant figuré au moins une fois dans l'équipe concernée, et non-brûlés, peuvent participer à la journée des titres.

04 //// La Commission Sportive Départementale autorise également les joueurs avec un classement de début de phase inférieur au moins bien classé des joueurs qualifiés et non-brûlé à participer.

05 //// Toute autre demande de dérogation devra être déposée auprès de la commission sportive au moins 8 jours avant la rencontre concernée pour les titres.

06 //// Les clubs n'ayant qu'une équipe engagée dans le championnat ne sont pas concernés par les alinéas 3 à 5.

07 //// Les lieux des journées des titres sont déterminés par le comité directeur départemental.

08 //// La participation avec une équipe convoquée est obligatoire sous peine de voir l'équipe bloquée pour la montée dans la division supérieure.

## 02 / Déroulement

01 //// Si la division Départemental 4 comporte plus de 4 poules, des quarts de finale seront organisés entre les moins bons premiers de poule au classement général en amont de la journée des titres.

02 //// Les 1/2 finales en D2, D3 et D4 se déroulent le samedi matin (pointage à 09h00 et début des rencontres à 10h00). Les rencontres sont prédéfinies par le classement général : 1<sup>er</sup>/4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>. Si une division comporte strictement 3 poules, les équipes classées 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> au classement général jouent une 1/2 finale.

03 //// Les finales en PR, D1, D2, D3 et D4 se déroulent le samedi après-midi (pointage à 14h00 et début des rencontres à 14h30).

04 //// À la fin de la compétition, vers 17h30, les podiums récompensent les finalistes.

05 //// Chaque équipe convoquée devra proposer un JA1 non joueur. Chaque rencontre sera ainsi dirigée par un JA1 désigné par le responsable du championnat.

06 //// Si une équipe ne peut pas présenter un JA1, le Comité en désignera un, mais le club défaillant devra alors rembourser le Comité à hauteur d'une indemnité forfaitaire de 30 euros.

07 //// Il n'y a pas d'organisation de super-titres opposant le vainqueur du titre d'automne au vainqueur du titre de printemps.

## **ART. 24 / NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS DANS UNE ÉQUIPE**

*Réf Article II.610 des Règlements Administratifs Fédéraux*

01 //// Il n'y a pas de limite au nombre de joueurs mutés autorisés à jouer dans une équipe dans le championnat départemental.

## **ART. 25 / NOMBRE DE JOUEURS ÉTRANGERS DANS UNE ÉQUIPE**

*Réf Article II.609 des Règlements Administratifs Fédéraux*

01 //// Une équipe de 4 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul étranger.

02 //// Une équipe de plus de quatre joueurs ne peut comporter que 2 joueurs étrangers au plus (cf. Préambule alinéa 04).

03 //// Les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité, ne sont pas considérés comme étrangers dans le championnat par équipes.

# ART. 26 / ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

Réf Article II.102 des Règlements Sportifs Fédéraux

**01** //// Chaque équipe dans la première division départementale (PR) doit disposer d'au moins un Juge-Arbitre 1<sup>er</sup> degré. Le nom d'un Juge-Arbitre licencié dans le club doit être précisé sur le formulaire d'engagement pour l'équipe en obligation.

**02** //// Les pénalités et/ou sanctions sont énumérées dans une circulaire adressée en début de saison.

# ART. 27 / MATÉRIEL

Réf Article II.107.1 des Règlements Sportifs Fédéraux

**01** //// L'utilisation de balle de compétition plastique homologuée 3 étoiles est obligatoire pour toutes les rencontres de ce championnat. Celles-ci doivent être fournies par le club recevant.

**02** //// La liste des balles homologuées est disponible sur le site de l'ITTF :

<https://equipment.ittf.com/#/equipment/balls>.

# ART. 28 / ENTENTE ENTRE DEUX ASSOCIATIONS

Réf Articles I.401 à I.416 des Règlements Généraux Fédéraux

## 01 / Demande d'entente pour une équipe fanion

**01** //// Deux associations d'une même ligue peuvent s'entendre pour constituer, au début de la saison sportive suivante, une équipe fanion senior quel que soit le niveau (National, Régional ou Départemental).

**02** //// Cette équipe d'entente évoluera au niveau le plus élevé de l'une ou l'autre des deux associations au moment de l'engagement des équipes.

**03** //// L'équipe 1<sup>ère</sup> de l'autre association est, si elle le souhaite, maintenue à son niveau ainsi que toutes les autres équipes réserves.

**04** //// Nota : Il faut raisonner au nombre d'équipes, celles-ci restent en place à leurs niveaux que ce soit à la création de l'entente, ou bien à la cessation de l'entente. Il n'y a donc en aucun cas, d'équipe supplémentaire.

**05 ///** Les associations doivent, au moment de la création, déterminer laquelle des associations conservera, en cas de cessation d'entente, le niveau acquis par l'équipe d'entente.

**06 ///** Nota : Lors de l'arrêt de la cessation, à la fin d'une phase, les joueurs de l'association ne bénéficiant pas du maintien du niveau de l'entente, sont alors intégrés dans les équipes de leur propre association.

**07 ///** L'entente doit être approuvée par l'Assemblée Générale des deux associations – pièces à joindre à la demande.

## **02 / Conditions**

**01 ///** Pour qu'une entente soit validée, il est nécessaire que les sièges des deux associations concernées soient distants de 30 kilomètres ou moins.

## **03 / Gestion de l'entente**

**01 ///** L'entente est gérée par une seule association choisie d'un commun accord entre les deux clubs. Cette association est désignée en premier lieu dans le nom de l'association.

**02 ///** Cette association est responsable du suivi sportif et administratif (correspondant, contact, amendes...).

**03 ///** Lors de la demande d'entente, il devra être fait mention du lieu de la salle de réception de l'équipe d'entente.

## **04 / Aspect sportif**

**01 ///** Les règles générales des règlements sportifs du championnat par équipes, tels que le brûlage, les mutés, les étrangers... s'appliquent à l'équipe de l'entente et, en conséquence, aux équipes suivantes.

**02 ///** La montée est interdite aux équipes inférieures des deux clubs, à un niveau supérieur à l'entente. Toutefois, l'équipe d'entente peut jouer dans la même division que les autres équipes des 2 clubs, mais obligatoirement dans une poule différente.

## **05 / Décision**

**01 ///** L'entente pour une équipe fanion est soumise à l'accord du Comité départemental si les deux associations sont dans le même département et évoluent en championnat départemental par équipes.

## 06 / Nota

01 /// Les clubs peuvent s'entendre pour déterminer par écrit des dispositions particulières, en interne. Par exemple :

- le nombre de joueurs à répartir pour chaque association ;
- la procédure en cas de remplacement ;
- la prise en charge des mutations...